

SCCV 3J MONDEVILLE 1
Société Civile de Construction Vente
Au capital de 1.000 Euros
Siège social : CAEN (14000)
9, rue Sadi Carnot
R.C.S. CAEN 978 229 649

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2024**

Le 29 novembre 2024, à 08 heures, les associés de la SCCV 3J MONDEVILLE 1, au capital de 1.000 Euros, (ci-après désignée « **la Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, d'un commun accord, au siège social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien JEAN, en sa qualité de Gérant de la Société GROUPE SJEAN, elle-même Président de la Société 3J PROMOTION, elle-même Gérant de la Société.

Monsieur Eric THYBERT, associé de la société, assume les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé en entrant en séance permet de constater que les associés suivants sont présents ou représentés :

- La Société 3J PROMOTION, <i>représentée par Monsieur Sébastien JEAN ès qualité,</i> HUIT CENT CINQUANTE parts sociales, Numérotées de 1 à 850, ci	850 PARTS SOCIALES
- La Société PRIMO J, <i>représentée par Monsieur Luc DE JOYBERT ès qualité,</i> CINQUANTE parts sociales, Numérotées de 851 à 900, ci	50 PARTS SOCIALES
- Monsieur Eric THYBERT, CENT parts sociales, Numérotées de 901 à 1.000, ci	100 PARTS SOCIALES
TOTAL	1.000 PARTS SOCIALES

Monsieur le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 1.000 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social.

L'Assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- La feuille de présence.
- Le texte des résolutions.
- Le projet de statuts mis à jour de la société.

Monsieur le Président déclare que les documents prévus par la réglementation en vigueur et qu'il énumère, ont été régulièrement communiqués aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Cession par la société PRIMO J de la totalité de ses parts sociales – Agrément.
- Cession par Monsieur Eric THYBERT de la totalité de ses parts sociales – Agrément.
- Mise à jour des statuts en conséquence.
- Pouvoirs.

Monsieur le Président ouvre ensuite la discussion sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour extraordinaire.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

**PREMIERE RESOLUTION. CESSIION PAR LA SOCIETE PRIMO J
DE LA TOTALITE DE SES PARTS SOCIALES – AGREMENT**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré et après avoir pris acte de la déclaration de chacun des associés et du gérant aux termes de laquelle ils reconnaissent chacun avoir reçu les notifications prévues par la loi et les statuts sur le projet de cession de la totalité des CINQUANTE (50) parts sociales, numérotées de 851 à 900 que la Société PRIMO J (anciennement dénommée LDJ Conseils) détient dans le capital de la Société à la Société 3J PROMOTION (*Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 Euros, dont le siège social est sis à CAEN (14000), 9 rue Sadi Carnot, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 898 417 191*), décide d'autoriser la présente cession de parts sociales et d'agréer le cessionnaire : la société 3J PROMOTION en qualité d'associée dans les proportions dites ci-dessus conformément à l'article 12 des statuts de la Société.

Monsieur le Président rappelle que la cession sera opposable à la société, par transfert sur ses registres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION. CESSIION PAR MONSIEUR ERIC THYBERT
DE LA TOTALITE DE SES PARTS SOCIALES – AGREMENT**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré et après avoir pris acte de la déclaration de chacun des associés et du gérant aux termes de laquelle ils reconnaissent chacun avoir reçu les notifications prévues par la loi et les statuts sur le projet de cession de la totalité des CENT (100) parts sociales, numérotées de 901 à 1.000 que Monsieur Eric THYBERT détient dans le capital de la Société à la Société 3J PROMOTION (*Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 Euros, dont le siège social est sis à CAEN (14000), 9 rue Sadi Carnot, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 898 417 191*), décide d'autoriser la présente cession de parts sociales et d'agréer le cessionnaire : la société 3J PROMOTION en qualité d'associée dans les proportions dites ci-dessus conformément à l'article 12 des statuts de la Société.

Monsieur le Président rappelle que la cession sera opposable à la société, par transfert sur ses registres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

INTERRUPTION DE SEANCE

La séance est interrompue et il est procédé aux cessions de la totalité des 50 parts sociales que la société PRIMO J détient dans le capital de la Société et de la totalité des 100 parts sociales que Monsieur Eric THYBERT détient dans le capital de la Société, ainsi qu'à la mise à jour des registres.

TROISIEME RESOLUTION – MISE A JOUR DES STATUTS EN CONSEQUENCE

L'Assemblée Générale, à la suite de l'adoption des résolutions précédentes, décide de mettre à jour les articles 6 et 7 de la Société, de la manière suivante :

« Article 6. – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL »

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Acte sous seing privé en date du 29 novembre 2024 – Cession par la société PRIMO J.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 novembre 2024, la société PRIMO J, anciennement dénommée LDJ Conseils, a cédé la totalité des CINQUANTE (50) parts sociales, numérotées de 851 à 900, qu'elle détenait dans le capital de la Société à la société 3J PROMOTION. »

« Acte sous seing privé en date du 29 novembre 2024 – Cession par M. Eric THYBERT.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 novembre 2024, Monsieur Eric THYBERT a cédé la totalité des CENT (100) parts sociales, numérotées de 901 à 1.000, qu'il détenait dans le capital de la Société à la société 3J PROMOTION. »

Et l'article 7 est rédigé comme suit :

« Article 7.- CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

En raison des apports ci-dessus énumérés et des opérations intervenues ultérieurement, le capital social s'élève à la somme de MILLE EUROS (1.000 Euros), divisé en MILLE (1.000) parts sociales, d'une valeur nominale de UN EURO (1 Euro), numérotées de 1 à 1.000 et réparties de la manière suivante :

- **La Société 3J PROMOTION (R.C.S. CAEN 898 417 191)**
1.000 parts sociales,
Numérotées de 1 à 1.000, ci

1.000 PARTS SOCIALES

TOTAL des parts sociales composant le capital social :

1.000 PARTS SOCIALES »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé, ultérieurement, le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, étant précisé que ce procès-verbal a été signé selon un procédé électronique.

Le Président La Société 3J PROMOTION <i>Représentée par son Président : la Société GROUPE SJEAN, elle-même représentée par son Gérant : Monsieur Sébastien JEAN</i>	Le Secrétaire de séance Eric THYBERT
La Société PRIMO J Représentée par son Président : Monsieur Luc DE JOYBERT	